

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Boulevard Vauban - B.P.1040 — 26030 VALENCE CEDEX
Téléphone : 75-79-26-00 — Téléc 345.395

ARRÊTÉ n°. 1797

Le Préfet,
du département de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la Loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée ;
- VU la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la Loi précitée, modifié et notamment l'article 18 ;
- VU la circulaire du 28 décembre 1990 du Ministre Délégué chargé de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs préconisant la réalisation d'études déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8.06.91 réglementant les installations de la Société BARNIER située à VALENCE 26000 ;
- VU le rapport du Directeur Régionale de l'Industrie et de la Recherche, Inspecteur des Installations Classées, en date du 30 avril 1991 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du - 3 JUIN 1991

Considérant qu'il est nécessaire de mieux gérer la production des déchets et d'améliorer le traitement aussi bien interne qu'externe de ceux-ci ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une étude sur les déchets telle qu'elle est préconisée par la circulaire du 28 décembre 1990 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département de la DROME ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 2957 du 8.06.91 est complété par les dispositions suivantes :

Etudes déchets

Une étude déchets, telle que prévue par la circulaire du 28 décembre 1990 susvisée, sera réalisée par l'exploitant : elle devra suivre le guide technique annexé au présent arrêté.

Cette étude se déroulera en deux étapes :

1ère étape : une description de la situation existante en ce qui concerne la production, la gestion et l'élimination des déchets.

Ces éléments seront transmis pour le 1er juin 1992 à l'Inspecteur des Installations Classées.

2ème étape :
- une étude technico-économique des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets,
- la présentation et la justification des filières retenues pour l'élimination des déchets.

Ces éléments seront transmis pour le 1er juin 1994 à l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 12 JUIN 1991

Le Préfet,
Par Délégation
Le Secrétaire Général.

Pour Amplification
L'Attaché, Chef de Bureau


Signé : J. HEMON


Patrice MOLLE